

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 4 septembre 1848.

Une discussion intéressante à plus d'un titre s'est élevée dans une des dernières séances de l'Assemblée Nationale.

Le citoyen Laussedat demandait que le gouvernement fit publier des papiers trouvés aux Tuileries lors de leur invasion par le peuple victorieux pendant les journées de Février; cette publication devait faire connaître, suivant l'orateur, par quels moyens coupables, par quels perfides conseils, la royauté conspirait contre le pays. La royauté abattue n'a pas donné sa démission en Février, témoin cette union aussi subite que touchante entre les deux partis royalistes qui, naguère, se flétrissaient, et savent si habilement aujourd'hui mettre en commun tous leurs efforts et toutes leurs haines contre la République.

A ces mots, M. Larochejacquelein a demandé la parole et s'est plaint amèrement de ce qu'on cherchait à ressusciter les haines du passé; il a contesté le droit d'accuser les anciens partis de s'unir contre la République; selon lui, cette accusation était fautive et calomnieuse.

Nous voulons bien croire à la bonne foi de M. Larochejacquelein; nous pensons qu'il est incapable de déloyauté et de mensonge. Cependant, nous ne comprenons pas qu'en présence des faits qui s'accomplissent chaque jour sous nos yeux, il ait pu dire qu'il n'existe pas entre les légitimistes et les orléanistes une alliance quelconque. Que MM. Larochejacquelein, Berryer et quelques autres flétris du roi Louis-Philippe ne conspiraient pas personnellement avec leurs flétrisseurs, nous le croyons volontiers; mais dire qu'il en est ainsi des deux partis, pris en masse, soutenir que d'un bout de la France à l'autre, que dans le midi surtout, à Marseille, à Nîmes, à Montpellier, les royalistes ne donnent pas chaque jour la preuve de l'entente cordiale la plus touchante, c'est vouloir lutter contre l'évidence, c'est nier le soleil.

Et pourquoi aller chercher si loin les exemples? Ne pouvons-nous pas en trouver près de nous? A Lyon, les élections pour l'Assemblée Nationale, les élections municipales n'ont-elles pas été pour nos monarchistes l'occasion d'embrassements qu'il leur en coûte d'avouer, mais que nous devons au pays de dévoiler? Nous savons ce que valent ces mariages de raison, ces coalitions de partis vaincus, tout prêts à s'entre-déchirer le lendemain de la victoire; mais il n'en est pas moins vrai qu'il y aurait danger pour la République si les gens de cœur et de conviction restaient indifférents et silencieux en présence du danger commun, et que l'on ne saurait blâmer les citoyens qui, obéissant au cri de leur conscience, signalent hautement les complots des factions.

Oui, les henriquinistes et les philippistes complotent contre la République; mais agissent-ils seulement dans les élections, à l'aide de ce suffrage universel sur lequel ils semblent compter, mais qui, nous en sommes sûrs, sera entre leurs mains une arme mortelle pour eux seuls? Nullement. Chaque jour nous apporte un nouveau témoignage de la combinaison de leurs haines, de leurs passions, de leurs forces contre les principes de la démocratie.

Leur tactique ne manque pas d'habileté. Ne pouvant pas s'attaquer à l'idée républicaine, n'osant pas lutter à front découvert, ils s'attaquent aux hommes dans lesquels l'opinion voit la personnification de la République, ils veulent les user

dans la folle espérance qu'avec eux ils perdront les principes, comme si les principes ne planaient pas au-dessus des hommes et des partis, comme autant de phares lumineux qui bravent les tempêtes tout en indiquant aux naufragés le chemin du port!

Il paraît que dans une réunion d'hommes politiques le général Cavaignac aurait dit : « J'ai donné des preuves de ma ferme volonté de ne servir qu'une République honnête et modérée; maintenant il faut que la réaction prenne garde à elle, car je serai impitoyable à son égard. Je sais qu'elle a quelques partisans, mais je les surveille; et à la première démonstration, je les écraserai. » Ce langage énergique est loin d'avoir satisfait ceux auxquels il s'adressait directement, aussi ne le lui pardonneront-ils jamais; les voilà déjà fouillant l'arsenal des mécontentements factices, et c'est dans l'armée qu'ils vont chercher des symptômes qu'ils souhaitent y trouver, mais qui s'accorderaient mal avec son bon sens et son patriotisme. *Sous prétexte que la qualité des vivres était mauvaise*, quelques officiers et soldats du camp de Saint-Maur auraient proféré des cris contre le général Cavaignac et le gouvernement républicain; le nom du prince de Joinville aurait été prononcé. Fable ridicule qu'il suffit de signaler pour en démontrer l'absurdité.

Que les républicains ne perdent pas courage! De même qu'il est du devoir des bons citoyens de protester contre l'accusation mal fondée de tenter une réaction, de même aussi doivent-ils exercer une surveillance incessante sur les menées ténébreuses des partis mécontents. Comme l'a dit, au nom du pouvoir, le ministre de l'intérieur, le gouvernement veille et prend les mesures les plus énergiques pour que la tranquillité du pays ne puisse être troublée. Comme dans tous les temps qui suivent de grandes révolutions, la société a besoin d'être dirigée, et tous les éléments qu'elle contient doivent être surveillés; mais la République n'est pas sérieusement menacée, et partout, au contraire, la confiance renaît.

Nous signalons, il y a quelques jours, les mesures proposées par le ministre prussien au Zollverein, dans le but de neutraliser l'effet des primes accordées par notre gouvernement à certaines marchandises d'exportation, et notamment aux soieries.

Cette question intéresse trop vivement l'industrie française et Lyon en particulier pour que nous n'y revenions pas aujourd'hui qu'un fait nouveau s'est produit. Les intentions de la Prusse ne sont plus douteuses pour personne, et ce qui vient de se passer à l'Assemblée nationale de Berlin, dans la séance du 28 août, mérite de fixer l'attention de notre ministère et de nos fabricants.

Un des membres de l'Assemblée a interpellé le ministre du commerce sur la surtaxe dont le gouvernement prussien a proposé de frapper des tissus de soie et de laine de provenance étrangère à leur entrée dans les Etats du Zollverein.

Le ministre du commerce, M. Milde, s'est expliqué fort nettement à cet égard et a répondu que la surtaxe proposée a été provoquée par la France qui a accordé des primes à l'exportation pour certaines matières indiquées dans l'arrêté du 10 juin. L'établissement de ce drawbach aurait, selon lui, forcé le gouvernement prussien à demander aux Etats du Zollverein d'élever les droits d'entrée dans la proportion du taux des

primes françaises. Dès que le consentement de tous les Etats du Zollverein sera obtenu, le gouvernement proposera à l'examen de l'Assemblée les mesures à prendre, afin d'annuler l'effet des primes françaises. Le ministère tient à déclarer, dès à présent, qu'il saura protéger avec énergie les droits des ouvriers allemands.

M. Frezidorff a combattu la proposition du ministre. Les surtaxes constituent un mauvais système. Elles ne sont nullement en harmonie avec les idées de libre échange que l'on croyait inaugurées par la révolution. Et si vous voulez user de représailles envers la France, s'est écrié l'orateur, que n'exceptez-vous pas du moins l'Angleterre et la Belgique et la Suisse, d'où nous tirons des marchandises de soie et de laine en plus grande quantité que de la France? Et si l'Angleterre frappe de droits élevés notre blé et nos bois, que ferez-vous? Quel sera le terme de toutes ces mesures et contre-mesures plus prohibitives et plus irrationnelles, permettez-moi de le dire, les unes que les autres?

M. Hansemann, ministre des finances, a dit qu'il ne s'agissait pas de tel ou tel système de douanes. La mesure est un moyen de défense qui cessera avec l'attaque. Le préopinant craint que les Etats autres que la France n'exercent des représailles à l'égard du Zollverein. Cette crainte n'est pas fondée. On a eu soin de déclarer dans le projet de loi relatif aux surtaxes et actuellement soumis à l'examen du Zollverein, que les produits provenant de pays avec lesquels nous sommes dans de bonnes relations douanières, et dont l'origine est suffisamment constatée par des certificats authentiques, ne seraient pas atteints par les surtaxes.

Jusqu'à ce moment les gouvernements s'étaient bornés à combattre les prohibitions par des mesures restrictives analogues; on opposait barrière à barrière; aujourd'hui, le Zollverein reste dans cette voie; il déclare la guerre à l'industrie française, il veut lui fermer les portes de l'Allemagne. Notre gouvernement doit travailler à empêcher ce résultat, car ses sacrifices seraient perdus. Nous ne nous sommes jamais abusés sur le résultat des primes; nous avons dit que ce ne devait être qu'une mesure transitoire; nous persistons dans cette pensée que vient encore corroborer ce qui se passe en Prusse.

Les fabricants de soieries et de lainages qui sont en rapport avec l'Allemagne feront bien de se hâter dans l'envoi des commandes qu'ils ont reçues, car ils ne peuvent espérer de profiter long-temps du drawbach accordé par le gouvernement français. Si la Prusse persiste, si le Zollverein accepte l'augmentation de droits qu'on lui propose, la France ne pourra pas maintenir une prime qui, en fin de compte, serait tout entière payée à l'étranger sans aucun avantage pour notre commerce.

CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.

De l'Assemblée Nationale, Paris, 2 septembre.

La séance de ce jour (samedi), ordinairement assez tristement remplie par le rapport des pétitions, offre plus d'intérêt; il s'agit de discuter une proposition tendant à faire prononcer la levée de l'état de siège avant les délibérations et le vote sur la Constitution. Les tribunes sont garnies de bonne heure; le public s'est montré plus exact que les membres de l'Assemblée.

Le citoyen Marrast dépose, au nom de la commission de Constitution, un rapport favorable à la proposition du citoyen Pascal Duprat

FEUILLETON DU CENSEUR.— 3 SEPTEMBRE 1848.

UN CHAPITRE DES CHIENS CÉLÈBRES.

(Suite.— Voir le Censeur du 30 août, des 1^{er} et 3 septembre.)

Les ressources pécuniaires de Benjamin, lorsqu'il arriva à Paris, ne rendaient aucun son dans sa poche; une seule petite pièce blanche s'y trouvait, hélas! fort à l'aise. Perdreau, la tête baissée, marchait dans les jambes de son maître. Leur mine à tous deux était toute pieuse; le chien, les flancs creux, attendait son dîner, et le maître se demandait où il trouverait le repas du lendemain.

Le hasard fit rencontrer aux deux Auvergnats (Perdreau avait né dans le département du Cantal), l'artiste dont les longs cheveux étaient autrefois surpris Catherine. Il était perché sur une échelle, au coin d'une rue, peignant des ceps de vigne, des grappes vermeilles et autres attributs sur la porte d'un marchand de vins. La reconnaissance eut lieu; les confidences suivirent, et la protection du barbouilleur fut acquise au Benjamin qui, dès lors, devint peintre d'enseignes. Il est encore, à cette heure, plus d'une boutique où notre héros s'arrête en souriant avec complaisance.

Benjamin sentait qu'il y avait autre chose en lui qu'un faiseur de fresques en plein air à tant la toise, et que son œuvre ne devait pas toujours être le complément de celle du badigeonneur. Dans les heures perdues, il dessinait des modèles d'ustensiles pour les fabricants, courait les magasins pour les placer avantageusement, discutait les prix, arrachait les commandes, enfin, pendant le jour, il prostituait son talent à toutes ces choses ignobles de métier sous lesquelles la nécessité fait courber plus d'un homme d'avenir dont les reins souvent ne se redressent point. — Il fallait vivre. — Pour arriver à son but, Benjamin aurait courageusement supporté le besoin, mais il ne voulait pas voir souffrir le pauvre chien qui lui rappelait les souvenirs de la montagne; il travaillait donc tout le jour pour nourrir son corps, sans que son esprit s'en mêlât. Aussi, lorsqu'arrivait le soir, l'imagination se réveillait, et ce n'était que bien avant dans la nuit que le sommeil faisait tomber de sa main le crayon sur ses esquisses.

Au moindre bruit, Perdreau se réveillait sans prendre soin d'étirer ses pattes, et venait poser sa tête sur les genoux de Benjamin.

C'était un moment d'ineffable rêverie pour le peintre. A la lueur tremblante de la lampe mourante, dans cette mansarde, aux ais mal joints, où le vent gémissait, sous ce crépitements monotone de la pluie qui frappe la vitre et coule sur les ardoises, le tableau des premières années de Benja-

min se déroulait à ses propres yeux, couvert du voile transparent et mélancolique du passé. Sa main caressait la tête du chien, ses yeux étaient humides et sa bouche demi-souriante.

— Où est-elle, Perdreau, où est-elle, Catherine? demandait-il au chien, comme jadis la petite chevre. —

Et le chien se pressait contre son maître et lui léchait la main.

— Perdreau, ajoutait-il en jetant un regard heureux sur sa toile, nous la retrouverons bientôt.

L'oiseau sentait croître sa plume, il espérait, dans peu, pouvoir voler. Benjamin écartait le chien, reprenait son crayon, et, tout en se préparant à repasser quelques touches avec conscience. Souvent les premiers rayons du soleil le trouvaient encore travaillant. Alors, il fallait retomber à terre, rejoindre son second patron, et celui-là, pas plus que le premier, n'était à la hauteur de l'élève.

Trois années s'écoulèrent.

Nous l'avons dit, la position du jeune peintre commençait à s'améliorer; il travaillait avec persévérance dans un modeste atelier qu'il embellissait chaque jour. Les soucis de la vie animale n'étaient plus son unique préoccupation; il préparait et coulait fortement les lettres de son nom pour le faire vivre dans l'avenir. Il s'agissait d'exposer au Louvre pour la première fois. La composition du tableau était arrêtée: un épisode du siècle d'Auguste en avait fourni le sujet.

C'était un festin dans le palais d'un sénateur romain. La table du triclinium est en grand désordre, car le repas est achevé. Les jeunes patriciens, voluptueusement couchés sur les lits de bronze, ont pris, pour en parer leurs têtes, les roses de Postum recelées dans les corbeilles. L'un tient une coupe et cherche en vain à l'approcher de ses lèvres; un autre suit les rouges méandres du vin qu'il épanche gravement d'une amphore sabine aux deux anses ciselées, tandis que leurs compagnons se laissent étourdir par la cratèle d'airain que fait résonner une danseuse.

Le délai fixé par le jury pour la présentation des tableaux allait bientôt expirer; la toile de Benjamin était loin d'être achevée. Chaque jour il effaçait l'ouvrage de la veille, rien ne venait au gré de ses désirs. Il lui fallait une veine d'inspiration, et il n'avait pas le temps d'attendre. Vainement il l'appela et vainement il s'excitait à travailler sans elle; il ne réussissait qu'à se donner la fièvre. A force d'avoir les yeux sur la toile, il n'y distinguait plus rien. Les couleurs s'éblouissaient, les lignes serpentaient au travers comme les vipères dans la bruyère enflammée. Sa tête était en feu; il n'avait plus la conscience de son talent, et ne savait de quelle école il procédait. Soit le hasard qui lui faisait réussir un contour ou rendre une nuance délicate, il se disait coloriste ou dessinateur, et cherchait à retoucher sa toile dans ce sens.

Cet état d'agitation et d'impuissance durait, depuis quelque temps. Parfois le pauvre jeune homme brisait sa palette avec rage, passait ses doigts crispés dans ses cheveux et pleurait; il appelait Catherine et renvoyait bien durement le bon Perdreau, dont la joie contrastait avec l'humeur de son maître.

Ordinaire, Benjamin, dans le milieu de la journée, sortait avec Perdreau, pour ne rentrer qu'après son dîner. Dans la dernière semaine, dès que l'heure sonnait, le peintre, épuisé par un travail pénible et infructueux, se précipitait dans la rue haletant, brûlé par la fièvre, afin de respirer un peu l'air; il se contentait d'appeler le chien mal disposé à sortir, et il tirait la porte à lui, sans regarder si l'animal le suivait. Au retour, il s'apercevait à peine des bonds inaccoutumés que Perdreau faisait de la porte à son cheval, et des chaudes caresses que celui-ci lui prodiguait quand il s'asseyait devant son œuvre. A ce moment, Benjamin était plus calme, ses sens et sa vue étaient reposés; son tableau lui paraissait plus harmonieux. Le lendemain il se remettait au travail avec cœur, mais il semblait qu'un mauvais génie mêlât des tons étrangers aux couleurs qu'il préparait sur sa palette. Arrêtait-il une ligne, ce méchant esprit lui poussait le coude. Le peintre n'avancé à rien.

Une fois, après avoir rayé sa toile à coup de craie pour imprimer un mouvement gracieux au bras de sa danseuse et le lui bien rattacher au col, il s'en alla désespéré de n'y pouvoir parvenir.

Les hurlements d'un chien dont il écrasa la patte dans sa marche brusque et désordonnée lui rappelèrent Perdreau.

— C'est singulier, se contenta-t-il de penser, ce gros animal-là ne fait qu'un repas le matin et ne me suit plus à la pension. C'est probablement parce qu'il reste toujours couché à l'atelier. Le manque d'exercice ôte l'appétit.

Il revint chez lui tout triste, répondit peu aux avances de son chien qui renouvelait les évolutions de la veille, et, comme d'habitude, il alla se poser devant son festin romain.

Il prend d'un mouvement lent et découragé son bâton de craie pour rajuster le coude de son personnage. Qu'allait-il faire? Jamais dessin si heureux, pose si naturelle, n'étaient sortis de son pinceau. Ce bras qu'il avait laissé à peine ébauché, le voilà bien en place, modelé et presque achevé. Benjamin se croit le jouet d'une hallucination. Il passe précipitamment les doigts sur sa paupière.

A cet instant, Perdreau, qui paraissait, ce soir-là, décidé à faire partager son allégresse au peintre, éparpilla avec son museau les brosses réunies en faisceau dans un godet à huile.

HENRI NICOLLE.

(La suite au prochain numéro.)

ayant pour but de faire décréter par l'Assemblée qu'elle ne se dissoudra pas avant d'avoir voté les lois organiques.

Le citoyen Liechtenberger explique que les circonstances dans lesquelles il avait déposé sa proposition et demandé la levée de l'état de siège n'étant plus les mêmes, il ne croit pas devoir insister. Le citoyen Crémieux, au nom de la commission chargée d'examiner cette proposition, parle dans le même sens. Les intrigues, les provocations des partis rendent nécessaire le maintien de cette mesure. La majorité paraît partager cette opinion.

Depuis hier, il a été répandu dans Paris une lettre du duc de Chambord, dont je n'ai pu me procurer des exemplaires. Encore un prince qui se propose comme sauveur. La légitimité continue à s'agiter.

Nouvelles d'Italie.

MILAN, 30 août. — L'état de la cité est toujours le même : la mort. Les artisans et les ouvriers sont réduits à la misère par suite de l'absence des riches; l'ennemi exerce les plus insupportables vexations; c'est un véritable pillage. Chaque jour de l'armistice est pour nous un jour d'agonie.

BOLOGNE, 27 août, huit heures du matin. — La nuit dernière, le général Zuccheri, odieux au peuple et aux troupes, est arrivé à Bologne pour prendre le commandement des troupes. A la suite d'un mouvement, le général a été arrêté; il a consigné son épée et est gardé à vue par le peuple.

Après avoir obtenu cette satisfaction, les troupes sont rentrées dans leurs casernes et Bologne a été parfaitement tranquille.

MESSINE (Sicile), 26 août. — Le paquebot à vapeur postal français, arrivé à Livourne le 29, y a apporté la nouvelle suivante : « Trois paquebots à vapeur napolitains ont bombardé Messine; les forts ont répondu et un des paquebots a été coulé à fond au pied des Lazzaretto.

« Les deux autres n'ont pu le secourir et ont été contraints de se retirer. »

L'Autriche se prépare à la guerre contre la République française intervenant en Italie, comme l'exigent notre honneur, la liberté de l'Italie et nos propres intérêts, ainsi que notre sûreté. Le cabinet de Vienne a bien compris que son refus aux propositions de médiation déterminerait la France à une intervention armée, conformément aux déclarations de l'Assemblée Nationale et du pouvoir exécutif, et fort, sans doute, des encouragements de la Russie, il se dispose à commencer la bataille contre la révolution française.

Une lettre de Turin du 27 août annonce qu'un renfort considérable est arrivé à l'armée autrichienne et qu'on en attend d'autres.

A Modène, on forme un camp de 25,000 Autrichiens.

La Gazette de Vienne confirme ces nouvelles. Elle annonce que le ministre de la guerre a décidé que trente bataillons iraient renforcer l'armée d'Italie; quinze bataillons avec quatre batteries sont déjà en marche.

D'un autre côté, une correspondance de Trieste nous apprend que l'Autriche veut agir avec vigueur contre Venise. Le feld-marchal Radetzki vient d'envoyer par courrier une lettre ouverte du ministre de la guerre et de la marine sardes à l'amiral Albini, lui donnant l'ordre de lever sur le champ le blocus et de quitter les parages de Venise avec la flotte, et de faire partir les troupes sardes pour leur pays. Le feld-marchal lieutenant comte de Jijulay a immédiatement fait partir le lieutenant baron de Willersdorff à bord du bateau à vapeur *Vulcano*, avec cette mission.

Paris, le 2 septembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Rien de nouveau aujourd'hui sur les projets de guerre; chacun juge à son point de vue, selon ses désirs, ses espérances, ses opinions; beaucoup de bruits contradictoires, mais rien de précis, rien de positif. Les ministres se renferment toujours dans un silence commandé, chacun le comprend, par les circonstances graves dans lesquelles nous sommes.

On dit aujourd'hui que la France en intervenant se bornerait à établir l'indépendance de Venise; les grands politiques qui imaginent cette combinaison ne voient pas que le point le plus difficile de la question italienne est précisément l'indépendance de Venise, car on ne peut pas supposer au gouvernement français l'intention de constituer une république formée d'une seule ville, et de quelques lieues de territoire. A Venise il faut Trieste; agir sur ces bases, c'est chasser l'Autriche de l'Adriatique, c'est lui enlever sa marine, elle n'y consentira jamais de son plein gré.

On parle encore de la création du Milanais en royaume indépendant qui aurait pour roi le prince de Leuchtenberg, fils de Beauharnais dont la mémoire est restée chère à la France, et gendre de l'empereur de Russie.

Toutes ces combinaisons n'ont point de base solide et ne prouvent qu'une chose, c'est qu'on ne sait rien de positif. Et en réalité on ne peut rien savoir : ce n'est pas le ministère qui déclarera la guerre, il la proposera s'il la croit utile, mais c'est l'Assemblée Nationale qui la décidera.

Nous en sommes donc encore aux conjectures; on assure que le général Lamoricière serait chargé du commandement de l'armée des Alpes si l'intervention a lieu, mais il n'y a rien d'arrêté.

On vient de nous affirmer que le gouvernement avait fait expédier de Bourges à Grenoble d'immenses approvisionnements de guerre; il serait question de cinq millions de cartouches, de dix mille obus, de vingt-cinq mille boulets. Vous voyez que l'imagination se donne carrière. Mais il faut bien vous garder d'accepter cette nouvelle comme positive; au surplus, comme de telles munitions ne se transportent pas facilement, et sans être vues, vous saurez bientôt mieux que nous ce qu'il y a de vrai en ceci.

Le général Cavaignac s'est rendu dans le sein du comité de législation pour donner des explications sur la suspension de certains journaux; ces explications sont de nature à rassurer tous les amis de la République et de la liberté de la presse. C'est à tort que les journaux ont annoncé que le *Constitutionnel* devait être suspendu; le général Cavaignac a formellement déclaré qu'il n'en avait jamais été question dans le conseil des ministres et que par conséquent M. Marie, ainsi qu'on l'avait dit, n'avait pas eu à s'opposer à cette mesure. Si donc le *Constitutionnel* avait eu un peu plus de courage ou même avait simplement voulu remonter à la source des bruits de suspension, il n'aurait pas cherché à se rendre intéressant en faisant croire à la persécution. Il est vrai qu'à son âge le *Constitutionnel* n'est pas tenu d'avoir beaucoup de courage, et puis il a été bien aise de faire croire à tout le monde que la liberté de la presse était définitivement abolie puisque lui, vieux patriarche de l'opposition de quinze ans, n'était pas même respecté.

Le *Constitutionnel* a jugé qu'il était plus sage de rentrer dans la voie ordinaire et il s'est remis au régime des premiers Paris. M. Girardin boude toujours, c'est l'Achille de la presse.

Le général Cavaignac, dans ses explications, a en outre déclaré

que, du moment où l'Assemblée croirait qu'il faut rendre la liberté absolue aux journaux, elle serait obéie; que, quant à lui, il n'avait agi qu'à contre-cœur, mais avec la conviction qu'il agissait dans un intérêt de salut public.

— On s'est vivement préoccupé ici des troubles de Montpellier, qui n'ont pas eu la gravité qu'on leur supposait d'abord.

Cependant, pour que des faits semblables ne se renouvellent pas, la nomination d'un commissaire-général de police, chargé de la surveillance supérieure des départements du Gard, de l'Hérault, de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, est arrêtée. C'est M. Monnier, de la préfecture de Paris, dont le gouvernement a fait choix pour remplir cette mission extraordinaire.

Nous apprenons également que M. Salives, préfet du Gard, a été révoqué. Il est remplacé par M. Chanal, ancien commissaire dans le département des Hautes-Alpes, capitaine d'artillerie.

— On dit que le pouvoir exécutif a donné hier les ordres nécessaires à la formation, sous Paris, de deux divisions actives, qui sont destinées à se porter, au besoin, sur Metz et sur Strasbourg.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 1^{er} septembre.

PROJET DE DÉCRET SUR LA CONTRAINTE PAR CORPS.

Le scrutin donne le résultat suivant :

Nombre des votants	695
Majorité absolue	347
Billets blancs pour	456
Billets bleus contre	237

En conséquence l'Assemblée décide que l'article unique est adopté. (Sensation.)

LE CIT. GOUDCHAUX, ministre des finances : Citoyens représentants, le gouvernement vous a déclaré qu'il était disposé à accepter plusieurs des amendements proposés. Il est prêt à les discuter immédiatement.

LE CIT. BOUDET : Les amendements sont nombreux. Les membres de la commission ne sont pas si heureux que le ministre, qui vient de vous déclarer qu'il était prêt à les discuter. Je dois cependant vous faire une observation qui a son intérêt. En présence de la décision que vous venez de rendre, la contrainte par corps se trouve suspendue jusqu'à ce que vous ayez discuté les amendements. Eh bien ! en présence des chambres de commerce et des tribunaux de commerce qui vous demandent le rétablissement de la contrainte par corps, vous avez à voir s'il convient de rester pendant plusieurs mois peut-être dans un état si fâcheux d'incertitude. L'examen et la discussion de ces amendements soulèvent d'immenses difficultés.

LE PRÉSIDENT met aux voix le renvoi des amendements au comité. Ce renvoi est prononcé.

LE CIT. DUPRAT a la parole au nom du comité de travail. Il annonce que de l'examen des divers amendements qui avaient été renvoyés au comité est résulté un nouveau projet de décret dont il importe que l'impression et la distribution précèdent la discussion. Il demande en conséquence le renvoi à demain de la discussion. Ce renvoi est prononcé.

LE CIT. RAYNAL : Je rappellerai à l'Assemblée qu'une motion spéciale avait été présentée par un des honorables représentants nos collègues, motion tendant à ce que l'état de siège fût levé avant la discussion du projet de Constitution. Maintenant que cette discussion va commencer, il y a urgence que la commission chargée de l'examen de cette proposition fasse son rapport (Appuyé!), afin qu'il ne soit pas dit que le premier-né de la révolution a été aussi le premier à essayer de l'étouffer dans son berceau. (Sensation prolongée.)

LE CIT. CRÉMIEUX, au nom du comité auquel a été renvoyée la proposition du citoyen Liechtenberger, répond que le rapport en sera présenté demain et que l'Assemblée peut, dès à présent, en fixer la discussion à son ordre du jour. (Bien ! très bien !)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur la chasse.

LE CIT. BOUIN demande que cette loi soit retirée de l'ordre du jour. La discussion en sera longue, et l'Assemblée peut plus utilement employer son temps qu'à discuter une loi qu'on ne pourra appliquer que l'année prochaine.

LE CIT. PRÉSIDENT : La loi est fort longue, en effet; il n'y a pas moins de vingt-huit amendements proposés. Plusieurs membres demandent l'ajournement après le vote de la Constitution. Je mets cet ajournement aux voix.

L'ajournement est prononcé.

LE CIT. SÉVARD apporte à l'Assemblée plusieurs projets de loi d'intérêt local.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 2 septembre.

PRÉSENCE DU CITOYEN MARRAST.

ORDRE DU JOUR.

Rapport des pétitions.
Discussion tendant à faire prononcer la levée de l'état de siège avant la discussion et le vote de la Constitution.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamation.

L'ordre du jour appelle la discussion des pétitions.

LE CITOYEN DUBODAN, rapporteur, a la parole :

« Le citoyen Masson, à Constantine, demande une enquête sur les faits relatifs à une adjudication de trois fermes, faite à Constantine dans des formes qui seraient inusitées. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Prévost, à Paris, présente à l'Assemblée Nationale un projet de colonisation pour l'Algérie. » — Dépôt aux archives du comité de l'Algérie.

« Le citoyen Séguros, sourd-muet, ancien professeur à la Chapelle Saint-Denis (banlieue de Paris), demande l'autorisation de former un établissement de sourds-muets en Algérie. » — Ordre du jour.

« La commission algérienne, à Alger, demande que l'Assemblée lui vienne en aide par des secours en argent. » — Ordre du jour.

LE CIT. DAVY, rapporteur :

« Le citoyen Delacour, à Feuquières (Oise), demande à être autorisé à disposer des biens de sa femme. » — Ordre du jour.

LE CIT. JULES RICHARD, rapporteur :

« Le citoyen Marbeau, auteur des études sur l'économie sociale, à Paris, demande l'ouverture de plusieurs milliers de crèches et de nouvelles salles d'asile. » — Dépôt au bureau des renseignements.

LE CIT. BABAUD-LARIBIÈRE, rapporteur :

« Des citoyens employés de préfecture dans divers départements, présentent un système d'organisation pour l'administration des préfectures, et qui assure le sort des employés. » — Renvoi au comité de l'organisation départementale et au ministère de l'intérieur.

« Le citoyen Caille, à Mustapha (Algérie), demande que l'Algérie soit complètement assimilée à la France, quant à l'administration, et il appelle la protection de la mère-patrie sur cette colonie. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Lanjoulet, ancien élève de l'école de commerce, premier adjoint à Oran, demande que le gouvernement favorise l'augmentation de la population européenne en Algérie; qu'il y ouvre de grands travaux et crée une banque provinciale. » — Dépôt aux archives du comité de l'Algérie.

« Le citoyen François, scieur de pierres, à la Chapelle Saint-Denis (Seine), sollicite une concession en Algérie. » — Ordre du jour.

LE CIT. JOBEZ, rapporteur :

« Des citoyens français, propriétaires ou fermiers de mines de soufre, dans le royaume des Deux-Siciles, réclament des indemnités qui leur seraient dues pour préjudices qu'ils auraient éprouvés. » — Renvoi au ministre des affaires étrangères.

« Les citoyens Franmie, Martin et Co, négociants à Toulouse, demandent l'extradition d'un banqueroutier frauduleux, réfugié à l'étranger. » — Renvoi au ministre des affaires étrangères.

« Le citoyen Artigues, à Lille, demande un congrès européen, dans le

quel seraient agitées toutes les questions relatives au travail et à la concurrence. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Cartera, à Dax, demande que les condamnés aux travaux forcés soient envoyés dans une colonie qui leur serait affectée. » — Renvoi à la commission spéciale.

« L'abbé Lastang, chanoine du Puy, à Paris, réclame contre le monopole de l'imprimerie. » — Renvoi au ministre de l'intérieur.

« Le citoyen Villemain, à Paris, propose diverses mesures relatives aux débiteurs de tabac. » — Renvoi au ministre des finances.

« La Société pour le progrès des sciences et la réforme des institutions scientifiques, à Paris, présente divers projets d'amélioration. » — Renvoi au ministre de l'instruction publique.

« Plusieurs sociétés et individus demandent que les personnes exerçant des professions libérales soient soumises à la patente. » — Renvoi au ministre des finances.

« Les propriétaires fondateurs du *Courrier de Paris*, à Paris, demandent que leur publication puisse être expédiée en ballots par les messageries et chemins de fer. » — Renvoi au ministre des finances.

Une voix : Ce journal n'existe plus.

LE CIT. ÉTIENNE ARAGO demande la parole. Il ne monte pas à la tribune.

« Le citoyen Blanchet, licencié en droit, à Paris, demande que les objets de première nécessité ne soient assujettis à aucune taxe d'octroi. » — Ordre du jour.

« Le maire et le conseil municipal de la ville de Saumur demandent que l'on laisse aux villes la liberté de faire faire la recette de leurs deniers avec le moins de frais possible. » — Renvoi aux ministres des finances et de l'intérieur.

« Le citoyen Gachod, à Paris, demande que tous débiteurs puissent se libérer vis-à-vis de leurs créanciers, en les soldant avec des inscriptions de rente à 0/0 au pair, ou de 5 0/0 à 63 fr. » — Ordre du jour.

« Des citoyens de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), demandent une sévère application du décret sur le cumul, la réduction des gros traitements, la suppression des emplois inutiles, et enfin l'exemple du désintéressement par tous les fonctionnaires. (Ah! ah!) » — Renvoi au ministre des finances.

LE CIT. A. MARRAST cède le fauteuil au citoyen Lacrosse.

LE CIT. BUVIGNIER, rapporteur :

« Des citoyens français, établis à Naples, exposent à l'Assemblée Nationale l'insulte faite à notre drapeau et les violences dont ils ont été victimes pendant les massacres ordonnés par le roi de Naples, les 15 et 16 mai dernier. Ces citoyens français réclament la prompt intervention de l'Assemblée Nationale, pour que réparation leur soit faite, que des dommages-intérêts leur soient accordés, et qu'à l'avenir, ils soient à l'abri de pareille violation du droit des gens. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Morellet, professeur d'histoire au Lycée de Vendôme, demande que l'Assemblée fasse poursuivre près de la confédération helvétique le rappel des troupes suisses au service des pays étrangers par suite de capitulations. » — Renvoi au ministre des affaires étrangères.

LE CIT. LACROSSE : Les membres du comité de l'intérieur sont invités à se réunir dans le deuxième bureau, où le ministre de l'intérieur leur fera une communication relative à la proposition du citoyen Lebreton.

La parole est aux ministres des finances pour une communication du gouvernement.

LE CIT. GOUDCHAUX dépose une demande de crédit de cinq millions pour payer la fabrication des écharpes et drapeaux commandés à la ville de Lyon. Le projet sera renvoyé au comité du commerce.

J'ai quelques mots à ajouter, dit le citoyen Goudchaux. On a publié aujourd'hui dans le *Moniteur* un état de l'impôt des 45 centimes, qui n'est pas exact; cet état est du 31 juillet dernier. Il y avait à cette époque à recouvrer 93 millions; il n'en reste plus que 65. Je regrette d'avoir à annoncer que le recouvrement des 45 centimes éprouve dans quelques départements des difficultés qui ne proviennent pas de la pauvreté du pays. Il faut qu'on sache que la perception sera continuée partout jusqu'à extinction; il faut que tout espoir soit enlevé à ceux qui espèrent que la perception s'arrêtera. (Murmures.)

LE PRÉSIDENT : Je rappelle à l'Assemblée que le décret relatif aux 45 centimes a été rendu avec l'assentiment de l'Assemblée Nationale et que personne ne peut avoir aucun motif de se refuser à ce versement. (Murmures, mouvements divers.)

LE CIT. BRUNET, rapporteur, a la parole.

« Des habitants de la Haute-Marne, au nombre de dix mille, demandent que le chemin de fer de Paris à Strasbourg passe par Saint-Dizier, conformément aux dispositions législatives. »

Le général Cavaignac sort de l'Assemblée avec son portefeuille, ce qui semble annoncer que la discussion relative à la levée de l'état de siège, avant l'ouverture de la discussion de la Constitution, n'aura pas lieu.

La commission propose l'ordre du jour.

LE CIT. CHAUCHARD combat ces conclusions. Le tracé a été arrêté par l'administration des ponts-et-chaussées comme point obligé de passage. Il n'y a aucune raison légitime pour revenir sur cette décision. L'orateur cherche à le prouver dans un discours assez étendu et demande le renvoi au comité des travaux publics.

Une note imprimée du citoyen Chauchard, à ce sujet, circule dans la salle.

Le général Cavaignac rentre dans la salle avec son portefeuille. Le ministre de la guerre le suit.

LE MINISTRE DES FINANCES ne s'oppose pas au renvoi demandé par le citoyen Chauchard; il déclare que le ministre des travaux publics s'occupe de la question avec un grand zèle. (Aux voix ! aux voix !)

LE CIT. MILLOUX dit que le ministre n'a pas le droit de changer un tracé déjà voté. (Aux voix ! aux voix !)

LE CIT. BRUNET conteste l'assertion émise que les lois votées par l'ancienne chambre aient fixé définitivement le tracé. (Aux voix ! aux voix !) Le passage de Saint-Dizier occasionnerait une dépense de plus de dix millions.

LE CIT. LARABIT. (Les cris aux voix ! redoublent, et empêchent l'orateur de faire entendre un seul mot.)

L'ordre du jour mis aux voix est rejeté, et la pétition est renvoyée au ministre des travaux publics.

LE CIT. ARMAND MARRAST a la parole au nom du comité de Constitution.

LE CIT. MARRAST dépose un rapport sur une proposition du citoyen Pascal Duprat.

L'Assemblée, avant de se séparer, voterait les lois organiques, complémentaires de la Constitution.

La commission propose l'adoption de la proposition.

Le débat s'engage sur la proposition du citoyen Liechtenberger, qui demande que l'état de siège cesse, au moment où commencera la discussion du projet de Constitution.

LES CIT. LIECHTENBERGER et CRÉMIEUX sont entendus.

Il est cinq heures, la séance continue.

RAPPORT

Fait par le citoyen Armand Marrast sur le projet de Constitution présenté par la commission, après avoir entendu les représentants délégués des bureaux.

(Suite et fin.)

Pour que la démocratie réalise ses vœux, ses aspirations, nous avons dû rechercher les moyens de donner à sa volonté des agents qui l'exercent, qui la protègent et qui l'appuient; c'est ce que nous avons essayé de faire en organisant les pouvoirs publics.

Citoyens représentants, vous connaissez cette organisation, vous l'avez discutée, approuvée dans les données premières et dans ses principales applications. Votre conviction est faite, le sentiment public s'est prononcé. Il nous est donc permis de traiter rapidement des questions long-temps débattues; car il ne nous a jamais paru fort utile de plaider des causes gagnées.

Tous les pouvoirs émanent du peuple, c'est-à-dire de cette collection de citoyens virils dont la totalité est seule souveraine.

Cette souveraineté est une; elle s'exerce par le suffrage universel et direct pour le choix des hommes qui la représentent; la majorité de ceux-ci personnifie donc la volonté nationale; la loi émanée de leur vote est l'expression de cette volonté.

Or, pour une personne sociale comme pour un être individuel, la volonté

est essentiellement libre ; elle se détermine par des besoins mobiles, variables, incessamment modifiés par un double instinct, dont un peuple ne se dépouille pas plus qu'un homme, l'instinct de conservation qui fait le fond de la vie, l'instinct de perfectionnement qui lui donne l'activité, l'impulsion, le désir du bien-être, le mouvement ascendant, la moralité, le progrès. Livrée au mouvement de ses désirs et de ses passions, la société se briserait bientôt comme une machine détraquée; immobilisée, matérialisée, pétrifiée, condamnée à vivre de la vie du polype, elle s'arracherait bientôt sanglante du roc où l'on essaierait de l'incruster.

Cette double fraction de l'existence est aujourd'hui reconnue de tout le monde ; elle implique une conséquence inévitable, c'est que la nation doit être consultée à des termes courts et réguliers ; par conséquent, elle ne saurait avoir de pouvoir héréditaire. Souveraineté du peuple, hérité du pouvoir politique, deux choses qui se heurtent comme deux incompatibilités. Si la première est vraie, l'autre est fautive ; si la première a conquis l'opinion intelligente de toutes les nations, l'autre est frappée de mort, et la durée en est tout simplement impossible.

Notre Constitution, jalouse de mettre le pouvoir en harmonie avec les mouvements de la volonté nationale, les renouvelle donc à des époques assez rapprochées pour que ces pouvoirs guident, poussent ou modèrent la société dans le courant de faits et d'idées qui l'entraînent.

Nous n'entrons à ce sujet dans aucun détail, notre projet suffit à l'expliquer.

Une seule question a fourni le texte d'objections plus importantes par l'esprit et la renommée de ceux qui les font que par la puissance réelle des arguments qu'il emploie. Nous voulons parler de l'Assemblée unique à laquelle est remis le pouvoir législatif.

S'il y a au monde un fait reconnu, avéré, c'est l'homogénéité du peuple français. S'il y a une tendance constatée dans l'histoire, un résultat obtenu, c'est l'unité de la nation. Cette unité est partout, dans une administration concentrée, dans la prépondérance de la capitale, dans les lois, dans la justice ; elle a pénétré même dans ce qu'il y a de plus personnel, de plus intime, dans les travaux de la science et des arts. Cette unité est notre force : la monarchie dans le passé ne s'est rendue utile qu'en la servant.

La souveraineté est une, la nation est une, la volonté nationale est une. Comment donc voudrait-on que la délégation de la souveraineté ne fût pas unique, que la représentation nationale fût coupée en deux, que la loi émane de la volonté générale, fût obligée d'avoir une seule expression pour une seule pensée ?

Considérée soit dans la souveraineté qui en est la source, dans le pouvoir qui l'exécute, soit dans la justice qui l'applique, la loi n'est pas divisible. Comment le serait-elle dans le pouvoir qui la conçoit et qui la crée ?

Evidemment, il faudrait des raisons supérieures, d'impérieuses nécessités politiques, pour que la Constitution républicaine, partageant le pouvoir législatif en deux chambres, fit cette violence à la logique et portât une si profonde atteinte au sentiment public : ces raisons, nous ne les apercevons pas.

Les partisans des deux chambres reconnaissent comme nous l'unité de la France, et ils prétendent respecter la souveraineté du peuple. Il n'y a qu'un malheur, c'est qu'ils s'exposent continuellement à méconnaître ou à violer sa volonté. Imaginez deux chambres organisées comme il vous plaira : dès que vous les placez côte à côte, égales en puissance, vous n'arrivez qu'à l'un de ces deux résultats :

Où les chambres seront d'accord, et alors une double discussion, un double vote, ne servent à rien et peuvent nuire en retardant la loi ;

Où bien elles seront en désaccord, ce qui arrivera le plus souvent, et alors c'est la lutte que vous établissez au sommet de l'Etat. Or, la lutte en haut, c'est l'anarchie en bas : les deux chambres sont donc un principe de désordre.

De cette lutte, l'une des chambres sortira nécessairement affaiblie, et l'autorité de la loi perdra en respect ce que les législateurs auront perdu en crédit. Ajoutez à cela que la discussion dans une seconde chambre doit jeter le trouble dans la première ; la minorité se passionne davantage quand elle espère faire triompher sa cause en appel, de là des intrigues sans nombre, de là moins de soumission pour la décision d'une assemblée ; les partis extérieurs ajoutent leurs passions à celles des représentants ; ce qui n'était d'abord qu'une opposition convaincue peut devenir un antagonisme systématique, et alors il n'y a plus deux chambres, mais deux camps, ou plutôt il n'y a plus de pouvoir législatif. L'une des deux forces pouvant paralyser l'autre, la machine s'arrête jusqu'à ce qu'une secousse violente la brise, ou qu'un ambitieux l'aplatisse de manière à la faire tenir dans le fourreau de son épée.

Le péril de cette dualité ne se fait pas moins sentir, en effet, dans les rapports du pouvoir législatif avec l'exécutif. Avec une seule Assemblée politique, une seule inspiration, une seule règle, l'Assemblée, organe de l'opinion, la fait prévaloir en donnant ou refusant la majorité aux ministres ; ils sortent de son sein, ils se conforment à ses idées ; mais si un ministre qui plaît à une chambre déplaît à l'autre, qui l'emportera ? Et si, par hasard, ce ministère représente fidèlement les opinions, le système du président de la République, système qui pourra n'être point en parfaite harmonie avec celui de la représentation nationale, qu'arrivera-t-il ?

Avec l'Assemblée unique, la chose est simple, tout doit fléchir devant sa loi. Avec une seconde chambre, il y a un secours à la résistance : le pouvoir exécutif, battu ici, se réfugie là ; à une majorité contre lui, il oppose une majorité pour lui ; il se sert de l'une contre l'autre, il les use bientôt par ces chocs fréquents ; le pouvoir législatif, amoindri, déprimé, offre une prise facile à toutes les usurpations. Quand on a pour soi les Anciens, on fait sauter les Cinq-Cents par les fenêtres.

Ces coups de main sont rares, nous le savons bien ; pas si rares toutefois que les hommes de génie. Mais cette extrémité même est-elle nécessaire pour condamner le système des deux chambres ? Si elles ne deviennent pas le levier de l'ambitieux, si elles ne servent pas les desseins d'un conquérant, n'y a-t-il pas toujours d'assez nombreuses causes d'agitation dans un Etat ? une popularité pour laquelle vous créez deux rivales, une multitude à laquelle vous pouvez donner la moitié d'un pouvoir législatif qui la flatte, tandis que l'autre moitié lui résiste ?

Et tous ces dangers si graves, vous les braveriez ? Pourquoi ? pour obéir à un principe ? Non, pour attaquer tous les principes ; pour donner à la loi plus de puissance ? Non, on affaiblit la puissance en la divisant. Pour assurer à la représentation nationale une expression plus sincère, pour calmer les partis, amortir les passions, maintenir l'unité, assouplir, simplifier les ressorts de l'appareil législatif ? Rien de semblable.

Pourquoi donc ? On ne nous donne que deux motifs : l'un est grave, l'autre ne l'est pas. Ce dernier, c'est l'exemple de l'Angleterre et des Etats-Unis.

Nous pourrions montrer facilement que deux chambres en Angleterre représentent deux intérêts divers ; quelquefois contraires, qui se trouvent dans le parlement, parce qu'ils sont dans le pays. Nous pourrions montrer qu'aux Etats-Unis la souveraineté se divise et se subdivise ; qu'elle est partielle, locale, formée de groupes indépendants, et qu'elle se reproduit dans le pouvoir comme elle est à l'origine.

Nous ferons seulement une réponse qui dispense de toute autre. Nous sommes en France, nous constituons la République française, nous agissons sur un pays qui a ses mœurs, son caractère personnel ; nous n'avons à le costumer ni à l'américain ni à l'anglais. Pleins de respect pour les autres nationalités, pleins d'admiration pour ce qu'elles ont fait de grand et de durable, nous nous abdiquerions en les copiant. La raison émigrée de Londres ou de Washington est mauvaise par cela même qu'elle vient de là. Transplanter une organisation politique sur un sol étranger, c'est vouloir qu'elle n'y pousse pas de racines. L'argument hétérogène prouverait donc plutôt contre que pour : soyons modérés, il ne prouve rien.

Il en est un autre qui a, selon nous, une base plus solide et dont la commission s'était fortement préoccupée : c'est l'entraînement d'une Assemblée unique qui, sous la pression d'un événement extérieur ou d'une émotion née dans son propre sein, peut prendre une résolution irréfutable, faire une loi imprudente, et dont elle serait la première à se repentir. Notre humeur est vive et prompte, le talent d'un orateur peut nous exalter ; au seul éclair d'une passion générale, notre pensée devient une flamme. Serait-il sage de compromettre la majesté de la loi par l'emportement ou la précipitation ? Ne faut-il pas que la loi soit toujours entourée de formes solennelles, méditée, mûrie, soumise à plusieurs degrés de discussion ?

Oui, sans doute, tout cela est sensé, et la commission croit y avoir répondu par les précautions qu'elle a prises. Elle assure plus de deux degrés à la discussion, en exigeant que l'Assemblée délibère trois fois, à dix jours d'intervalle, sur les projets qui lui sont soumis. Dans les cas d'urgence même,

rien ne peut être résolu à l'heure même, et l'urgence, débattue dans les comités ou dans les bureaux, doit être jugée avant que l'Assemblée ne prononce au fond. A côté de l'Assemblée unique, la Constitution place un conseil d'Etat choisi par elle, émanant de sa volonté, délibérant à part, en dehors des mouvements qui peuvent agiter les grandes réunions. C'est la loi se prépare, c'est là qu'on retrouve, pour la mûrir, toute proposition d'initiative parlementaire qui paraît trop hâtive au pouvoir législatif. Ce corps, composé d'hommes éminents, et placé entre l'Assemblée qui fait la loi et le pouvoir qui l'exécute, tenant au premier par sa racine, au second par son contrôle sur l'administration, aura naturellement une autorité qui tempèrera ce que l'Assemblée unique pourrait avoir de trop hardi, ce que le gouvernement pourrait avoir d'arbitraire.

Pour conjurer enfin tous les périls de la précipitation, nous avons accordé au pouvoir exécutif le droit d'appeler l'Assemblée à une délibération nouvelle.

Nous avons donc multiplié les garanties, nous avons élevé contre le torrent des dignes plus nombreuses et plus résistantes qu'il n'y en eût dans toutes les constitutions passées ; et, en maintenant l'unité de l'Assemblée, l'expression simple et vraie de la souveraineté nationale, nous croyons avoir légué au néant la seule objection sérieuse qui vint donner quelque raison au système des deux chambres.

Et, qu'il nous soit permis de le dire, toutes ces craintes sur l'impétuosité et sur la précipitation d'une Assemblée unique sont démesurément exagérées. Trente ans de discussions parlementaires n'ont pas passé vainement sur le front de nos générations ; l'éducation politique est plus complète aujourd'hui, les représentants du peuple comprennent tout ce qu'exige de patriotisme et de modération l'exercice de l'autorité suprême. La souveraineté, assurée d'elle-même, ne s'extravase point, ne déborde pas en flots impétueux. Elle a la dignité et le calme de la puissance ; et nous pouvons sans flatterie invoquer l'Assemblée qui nous écoute ; maîtresse absolue de la situation, absorbant en elle tous les pouvoirs, placée sous l'impression des événements les plus périlleux, des circonstances les plus critiques, elle a, dans ces circonstances mémorables, donné à toutes les démocraties un noble exemple, et aux partisans des deux chambres une excellente leçon.

POUVOIR EXECUTIF.

Tout ce que nous avons dit sur l'unité du pouvoir législatif s'applique avec la même justesse au pouvoir exécutif. Les preuves et les développements nous semblent ici superflus. Les esprits éclairés savent bien que plus la délibération a été large et complète, plus l'exécution doit être ferme, prompte, résolue. L'expérience est d'accord avec la théorie pour démontrer que tout pouvoir exécutif livré à plusieurs mains devient bientôt une impuissance.

La Constitution délègue donc le pouvoir à un président de la République qui aura atteint l'âge viril, qui sera Français et n'aura jamais cessé de l'être.

Par qui ce président doit-il être nommé ? Ici deux opinions se sont élevées dans la commission.

La minorité pensait qu'en le faisant nommer directement par le suffrage universel, on courait le risque de placer en face de la représentation nationale un pouvoir égal, quoique différent ; qu'on pouvait ainsi établir une rivalité dangereuse, donner à la souveraineté deux expressions au lieu d'une ; rompre l'harmonie toujours si nécessaire entre l'autorité qui fait la loi et le fonctionnaire qui en assure l'exécution ; que, dans ce pays surtout, le suffrage universel, concentré sur un seul homme, lui donnait une puissance toujours sollicitée par des tentatives fatales à la liberté. La minorité aurait donc désiré remettre à l'Assemblée déléguée de la souveraineté du peuple la nomination du président de la République ; elle croyait par là concilier à la fois ce qu'exige la rigueur des principes et ce que commande la situation d'un régime nouveau.

Cette opinion n'a point prévalu. La majorité a été convaincue que l'une des conditions vitales de la démocratie, c'est la force du pouvoir. Elle a donc voulu qu'il reçut cette force du peuple entier, qui seule la donne, et qu'au lieu de lui arriver par transmission intermédiaire, elle lui fût donnée par une communication directe et personnelle. Alors il résume sans doute la souveraineté populaire, mais pour un ordre de fonctions déterminé, l'exécution de la loi. La majorité n'a pas craint qu'il abusât de son indépendance, car la Constitution l'enferme dans un cercle dont il ne peut pas sortir. L'Assemblée seule demeure maîtresse de tout système politique ; ce que le président propose par ses ministres, elle a le droit de le repousser ; si la direction de l'administration lui déplaît, elle renverse les ministres ; si le président persiste à violenter l'opinion, elle le traduit devant la haute cour de justice et l'accuse.

Contre les abus possibles du pouvoir exécutif, la Constitution se prémunait en le faisant temporaire et responsable. Le président, après une période de quatre ans, ne peut être réélu qu'après un intervalle de quatre autres années. Il n'a aucune autorité sur l'Assemblée ; elle en conserve une toute puissante sur ses agents. Il ne peut jamais arrêter ou suspendre l'empire de la Constitution et des lois, il ne peut ni céder un pouce du territoire, ni faire la guerre, ni exécuter un contrat sans que l'Assemblée y consente ; il ne peut pas commander en personne les armées de terre ou de mer ; il ne peut nommer les hauts fonctionnaires dépendant de lui qu'en conseil des ministres ; il ne peut révoquer les agents électifs que de l'avis du conseil d'Etat ; l'Assemblée Nationale choisit seule les membres de la cour suprême, qui maintient l'unité de la juridiction ; et, sauf les magistrats du parquet, le président de la République ne peut nommer les juges que d'après des conditions déterminées par les lois.

Toutefois, après avoir défini et limité le pouvoir du président de la République, la Constitution lui confère tous les attributs qui appartiennent au chef d'un grand Etat. C'est en lui que se personnifie l'action de la France ; il connaît, il prononce, il exécute la pensée de la République ; si l'Assemblée en est l'âme, il en est le bras ; il la représente au dehors, il dispose de ses forces, il donne l'impulsion à l'administration, il la dirige, il est le protecteur de l'ordre, le défenseur de la société, le premier magistrat d'un peuple puissant et libre, l'agent supérieur d'une démocratie ; il faut donc qu'il ait à la fois la dignité et la force de la loi agissante.

C'est ce que nous avons voulu en accordant à ce pouvoir tous les droits que la Constitution attache à cette position éminente. Nous lui donnons le rang, l'autorité suprême ; sa volonté ne doit rencontrer aucune résistance, car il commande au nom de la loi. Tout le mouvement des affaires intérieures et extérieures de l'Etat dépend de lui, remonte à lui. Aussi désirons-nous qu'il soit placé par la République dans la condition d'honneurs et de prérogatives qui convient à celui qui représente la France vis-à-vis des autres nations ; et si le traitement que nous avons affecté à ses fonctions vous a paru trop séduisant, c'est que, dans notre pensée, le trésor national doit pourvoir à tous ses frais de représentation, dont le chiffre dépassera certainement celui que nous avons fixé pour sa personne.

Au-dessous du président de la République, nous avons placé un vice-président, présenté par lui, nommé par l'Assemblée Nationale, qui marche à la tête du conseil d'Etat, et auquel l'Assemblée voudra sans doute assurer aussi une situation honorable et digne de celui qui peut être appelé à remplacer le président de la République dans le cas où celui-ci est empêché par une cause ou par une autre de remplir ses hautes fonctions.

Le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif agissent sur l'administration intérieure, à laquelle nous n'avons apporté que des modifications peu importantes, si ce n'est la création d'un conseil cantonal réclamé depuis longtemps, et qui peut devenir l'agent le plus utile pour une répartition plus équitable de l'impôt, et surtout pour assurer le bienfait de l'instruction et de l'éducation, qui est, sous le régime républicain, le premier besoin de la société, le premier devoir du gouvernement, l'instrument le plus actif, le plus pacifique et le plus sûr de la moralité et des progrès des populations.

POUVOIR JUDICIAIRE.

L'essence même de la République, citoyens représentants, c'est que tout émane du peuple, tout en dérive et tout s'y appuie. Le pouvoir législatif exprime sa volonté dans la loi ; le pouvoir exécutif en assure la force ; le pouvoir judiciaire la sanctionne chaque jour en l'appliquant. Il nous restait donc à organiser ce troisième pouvoir, et c'est le dernier objet de notre projet de Constitution.

Ici, nous passerons rapidement, car nous rencontrons des principes acceptés, des idées générales réalisées dans nos codes ; les innovations que nous avons faites dans notre projet n'ont rencontré non plus aucune résistance. Il nous suffit donc de les indiquer ; car, à quoi bon défendre ce qui n'est point attaqué ?

Ce qui tient au personnel de la magistrature et aux garanties que la so-

ciété lui donne et doit exiger d'elle trouvera mieux sa place dans la discussion d'une loi spéciale. Nous avons voulu seulement poser une règle, c'est que l'indépendance du juge, qui est sans cesse aux prises avec les intérêts et les passions individuelles, doit être mise hors de toute atteinte.

Aux tribunaux existants nous avons ajouté un tribunal administratif supérieur qui décide en dernier ressort sur les contestations que l'action si pénétrante de l'administration peut soulever. Ce tribunal administratif existe au premier degré dans chaque département, et nous avons fait intervenir les conseils généraux et le conseil d'Etat dans la désignation des magistrats de cet ordre.

Le caractère des procès n'est jamais aimable, mais il n'est pas toujours simple : la nature des intérêts les complique aussi bien que la qualité des parties ; il s'élève donc souvent des conflits d'attributions entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire. La première les avait jusqu'à présent tranchés de son plein pouvoir ; nous avons créé un tribunal particulier qui aura la juridiction des conflits.

La responsabilité qui accompagne tous les actes des fonctionnaires politiques ou administratifs avait été écrite dans les constitutions précédentes ; mais elle y figurait pour l'honneur des principes et comme une de ces décorations de théâtre destinées à plaire à ceux qui se contentent du phénomène de la contemplation. La liberté républicaine exige que la responsabilité soit réelle, point tracassière, mais point décevante ; c'est pour cela que notre projet constitue une haute cour de justice où l'Assemblée Nationale peut renvoyer ses propres membres, les ministres et le président de la République. Quant aux autres fonctionnaires, ils auront pour juges, soit les tribunaux civils, soit le conseil d'Etat, suivant les fautes ou les délits qui leur seront imputés. Nous avons composé la haute cour de justice d'après la donnée de nos cours d'assises : des juges de la cour de cassation y prononcera la peine ; un jury tiré au sort dans les conseils généraux des départements prononcera sur la culpabilité. En créant un tribunal nouveau, nous avons conservé les formes éprouvées et les garanties du droit commun.

Le jury est, à nos yeux, une institution amie de la liberté, une magistrature d'équité et de bon sens ; imprégnée des sentiments populaires, dont elle sort, où elle se retrempe sans cesse, nous aurions voulu la développer et l'étendre progressivement au jugement des matières correctionnelles et de quelques procès civils. C'était notre premier projet : il a rencontré dans tous vos bureaux, nous sommes forcés de l'avouer, une opposition si générale et si rude, que nous avons dû nous résigner au silence de la défaite. Nous n'en conservons pas moins la confiance qu'il viendra un jour moins dur pour le jury, moins propice au praticien, et où la loi simplifiant, abrégant, élaguant les broussailles souvent épaisses de la procédure, donnera raison à notre opinion, que nous sommes forcés d'ensevelir provisoirement dans la solitude de nos espérances.

Il est une autre question qui a rencontré aussi une opposition non moins formidable : c'est l'interdiction du remplacement. Votre commission, un instant ébranlée, a dissenté de nouveau cet important sujet ; elle était certaine de trouver la justification de sa première pensée dans le principe d'égalité qui doit régler tous les impôts de la République, et principalement celui qu'on a énergiquement appelé l'impôt du sang. Vouloir que la pauvreté le paie et que la richesse s'en affranchisse par l'argent, lui a paru une iniquité monstrueuse. Frappée toutefois de la résistance des bureaux et des vives réclamations de nombreux pétitionnaires, et d'un certain bruit de l'opinion qu'il faut savoir respecter, même dans ses préjugés et ses erreurs, frappée aussi des objections raisonnables, puissantes, qui lui avaient été apportées, la commission s'est éclairée de nouveau en écoutant le président du conseil et le ministre de la guerre.

Nous ne reproduirons pas ici, de peur de les affaiblir, les arguments pleins de vigueur et de clarté qui nous ont décidés à persister dans notre premier projet : ces arguments auront la parole à la tribune. Quant à nous, nous n'avons pas voulu démentir un principe, heurter l'égalité et supprimer ce qui nous avait paru commandé par la justice.

Nous reconnaissons toutefois que cette interdiction absolue du remplacement militaire est essentiellement liée à une bonne loi de recrutement, à l'abréviation du temps de service ; et la commission, pour ne pas compromettre le principe en l'isolant, vous propose d'en ajourner la discussion au moment où la loi d'organisation militaire vous sera soumise.

Tel est, citoyens, l'ensemble de notre projet résumé dans une analyse trop longue, bien que nous nous soyons efforcés de la réduire aux points les plus saillants.

Si parfaites qu'en fussent les dispositions (et elles n'ont pas de prétentions aussi téméraires), elles ne sauraient enchaîner le temps et les esprits. Elles sont temporaires, faites pour une saison de la vie du peuple, et les générations qui se succèdent, et l'opinion qui se modifie, et la souveraineté du peuple, conservent toujours le droit de reviser la Constitution. Nous nous sommes bornés à conserver ce droit, qui est de toute évidence, et à l'entourer de ces formes solennelles, qu'une Assemblée doit toujours apporter dans ses actes quand il s'agit de toucher à la loi fondamentale d'une société. Cette loi néanmoins peut demeurer incomplète, être affaiblie ou détournée de sa voie, si on la sépare des lois organiques qui en forment l'annexe nécessaire. Il nous a donc paru utile d'écrire dans la Constitution un article où l'Assemblée Nationale s'engage à faire ces lois. Mais cette question, dont nous avons été saisis par deux projets de décret en sens opposé, proposés par deux de nos collègues, ayant donné lieu à quelques débats, nous vous expliquerons dans un rapport spécial, les motifs de cette décision, dont nous nous contentons aujourd'hui de donner la substance.

Notre motif principal et dominant, nous ne le déguisons pas, c'est que vous êtes appelés, non pas seulement à écrire des principes de liberté dans les pages d'un code, mais à fonder la République.

L'œuvre est grande et digne de vous, citoyens représentants ! Malgré les clameurs ou les ténébreuses manœuvres des partis, malgré les regrets, le dépit, la rancune, le doute, les hésitations de tous ceux qui obéissent ou à des préjugés ou à des habitudes d'un autre régime, l'ère nouvelle a commencé pour les nations européennes. Prédite par le génie, elle se réalise par la raison, et cette lumière que rien n'arrête, illumine de sa clarté la civilisation des vieux continents, comme elle a guidé de sa brillante étoile la jeune civilisation américaine. Les peuples ont grandi par l'éducation, ils ont compris leur souveraineté ; ils ont la confiance de leur force, ils sentent qu'à eux seuls appartient le droit de se régir, de se gouverner, et la République seule peut donner à cette souveraineté du peuple son organe et sa garantie.

Grâce à elle, la vie politique se régite par le suffrage universel, par la loi ; la vie économique s'agrandit par le travail, la vie morale par la fraternité. L'individu est armé de tous les moyens de perfectionnement ; le corps social, de tous les instruments du progrès ; l'ordre, de tous les éléments de force, de droit, de justice ; le peuple enfin, de tout ce qui peut lui donner le sentiment de sa grande destinée et de tous les secours nécessaires pour l'accomplir.

Tenez pour certain qu'il n'y a pas aujourd'hui dans le monde des intelligences un autre centre de gravitation : il faut ou le suivre et s'y attacher, ou rétrograder dans l'espace, aller à la dérive comme une comète dérivée. Il faut ou organiser pacifiquement la démocratie dans cette voie des améliorations, ou revenir, à travers les ruines et le sang, à un état qui recommencerait pour tomber encore ; il faut ou marcher résolument dans la route ouverte par la République, ou se rejeter dans les révolutions ; marquer sa décadence par des oscillations malades, et faire signe alors à la barbarie qu'elle vienne régénérer un sang vieilli et faire disparaître de la carte de l'Europe cette patrie qui en fut pendant de longs siècles la lumière, l'orgueil et l'espoir.

Que tous les amis de cette France apportent à la République le concours de leur peine, de leur volonté, de leur talent. C'est à vous qu'il appartient de les appeler, de les unir ; fondez d'une main ferme les principes républicains, fortifiez-les par les institutions organiques où ils puiseront la vie, fiez-vous ensuite au bon sens, à la dignité de ce peuple, il ne souffrira pas qu'on lui ravisse ce qu'il a conquis ; il ne se dégradera pas aux yeux du monde en abaissant son propre droit devant les emblèmes finis du passé ; c'est pour lui que vous aurez construit, élargi le monument, il le prendra sous sa garde, et bénira votre sagesse qui l'aura élevé.

Chronique.

Les élections au conseil d'arrondissement pour le canton de Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère), ont eu lieu dimanche dernier 3 septembre. Le parti républicain y a de nouveau remporté une entière

victoire, et complété, de la sorte, le triomphe qu'il avait obtenu dans celles pour le conseil-général, auquel M. César Bertholon avait été élu.

M. Debolo, docteur médecin, a été proclamé membre du conseil d'arrondissement, par 410 voix, sur 642 votants. Son concurrent principal, M. Gerin, n'en a obtenu que 218.

Nous espérons que le double échec subi par les ennemis de la République, les corrigera à l'avenir et les dissuadera de l'emploi des moyens ignobles dont ils n'ont pas craint d'user, et de l'intimidation morale qu'ils ont largement pratiquée vis-à-vis des électeurs. L'indépendance des votes et le respect de la volonté des citoyens sont la base et la condition essentielle de tout gouvernement démocratique. C'est ce que ne comprennent pas encore suffisamment MM. les électeurs réactionnaires, et il est peut-être instructif de dire que quelques propriétaires influents ont retenu chez eux, par menace, les travailleurs agricoles, employés dans leurs granges pour le battage des blés. D'ailleurs, pour ces messieurs, le triomphe des démocrates a été celui de la canaille (textuel). Nous souhaitons, en dépit de ces mesquines passions, qu'il en soit long-temps ainsi.

— Le déplorable conflit de Montpellier a eu pour résultat un mort et quatorze blessés.

— Hier soir, vers les quatre heures, un homme, accompagné de sa femme, parcourait tranquillement les divers groupes de la fête de la Guillotière, quand tout-à-coup il a tiré un pistolet de sa poche et l'a déchargé presque à bout portant dans la figure d'un promeneur. Arrêté de suite, ainsi que la personne avec qui il était, il a déclaré avoir puni l'amant de sa femme. La victime a été transportée à l'Hôtel-Dieu, où l'on a constaté que cinquante petits plombs dont le pistolet était chargé sillonnaient sa figure sans avoir atteint les yeux. Son état du reste n'inspire aucune crainte.

— Un autre accident est arrivé à la montée de Serin à la Croix-Rousse. Un homme revenant d'un enterrement et assez fortement pris de boisson s'est laissé choir dans le précipice qui borde le chemin. Il s'est fracassé la tête et est mort après être entré à l'Hôpital.

— Voici le résultat des élections qui ont eu lieu hier pour le conseil municipal de la Croix-Rousse :

Saint-Denis. — MM. Audenis, 614; Garin, 585; Serre, 597; Lambert, 585; Guillermain, 562.

Saint-Clair. — MM. Gros, 455; Desange, 450; Bresson, 447; Ogier, 89.

Glorielles. — MM. Rey; Bourrat; Bonnet; Vasserat; Gros.

Enfance. — MM. Bernard Barret, 892; Dubois, 893; Pine, 872; Liroux, 872; Millet, 872.

Serin. — MM. Vidier, 247; Rejanin, 200; Revol, 157; Badin, 147.

Charriot-d'Or. — MM. Thevenon, 889; Naudet, 882; Vallier, 875; Barmond, 865.

Au rédacteur du CENSEUR.
Croix-Rousse, le 31 août 1848.

Monsieur,

Depuis huit jours, les établissements de la Croix-Rousse reçoivent chaque jour plusieurs exemplaires du journal l'Union Nationale, qui promet les plus belles espérances, à condition que nous honorions M. de Genoude de nos suffrages.

Nous prions, par la voie de votre estimable journal, les séminaristes de l'Union d'arrêter des frais inutiles; les ouvriers de la Croix-Rousse ne nommeront pas le confesseur d'Henri V; ils sont décidés à laisser tout entier à ses fonctions ce bon M. de Genoude.

Agréé, etc. Jn. P...

Lyon, le 2 septembre 1848.

Aux citoyens employés réunis pour l'exploitation des deux théâtres.

Citoyens,

La somme de 1,245 fr. 95 c., produit de la représentation que vous avez donnée au Grand-Théâtre, le jeudi 31 août, a été versée, selon votre intention, à la caisse de souscription ouverte au profit des ouvriers sans travail.

L'exemple de générosité que vous venez de donner à nos concitoyens ne surprend pas de la part d'artistes qui ont si souvent prouvé que la fraternité n'est pas un vain mot pour eux, et qu'ils savent la pratiquer en toutes circonstances.

Recevez donc, citoyens, les remerciements que je suis heureux de vous offrir en mon nom personnel, au nom de la ville tout entière, au nom des malheureux dont vous contribuerez à soulager l'infortune.

Le maire de la ville de Lyon.
Signé : FRAISSE, adjoint.

Au rédacteur du CENSEUR.
Thoissey, 2 septembre 1848.

Citoyens,

Le rapport à la commission d'enquête, adressé par son délégué, le citoyen Fleury Durieu, conseiller au tribunal d'appel de Lyon, renferme des allégations qui, vraies, tendraient à comprendre comme complices de la déplorable journée de mai les citoyens faisant partie du club démocratique de Thoissey (Ain).

Sans remonter à la source à laquelle ont été puisés les renseignements du citoyen délégué, nous devons protester contre cette odieuse calomnie et déclarer que le 16 mai, jour indiqué dans le rapport, le club ne s'est pas réuni.

Du reste, nos séances ont toujours été publiques et régulières, elles n'ont jamais été permanentes la nuit et se sont toujours fait remarquer par leur esprit d'ordre et de modération.

D'après d'aussi faux renseignements, et à juger du mérite de cette allégation, vous nous permettrez, citoyen rédacteur, d'établir notre opinion sur le reste de l'enquête :

Ab uno disce omnes.

Veuillez, citoyen, nous faire le plaisir d'insérer cette réclamation dans votre plus prochain numéro.

Salut et fraternité.

A. RAVET, vice-président du club, capitaine de la garde nationale; BEUGER, président du club, membre du conseil municipal; D^r GASTIER, conseiller municipal.

— Voici le programme des questions mises au concours par la Société nationale de Médecine de Lyon, pour l'année 1849 :

1^o Des préparations arsenicales : faire l'histoire de ces préparations au point de vue thérapeutique, déterminer les cas où elles peuvent être employées utilement soit à l'intérieur soit à l'extérieur, comparer leur action avec celle d'autres médicaments, indiquer avec le mode d'administration comment la prudence se concilie le mieux avec leur emploi.

Le prix est une médaille d'or de la valeur de 400 f.

2^o Etablir par des faits plus que par la théorie, si le voisinage d'un égoût peut être dangereux pour un quartier? Quel genre de maladie peut en résulter? A quel vice de construction ou de direction doit-on attribuer ce résultat? Indiquer le moyen d'y remédier à Lyon, pour les égoûts déjà construits, et de le prévenir pour les égoûts projetés.

Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 100 f.

Les mémoires devront être adressés à M. le docteur Candy, secrétaire-général de la Société, avant le 1^{er} août 1849.

Nouvelles diverses.

M. Charles Teste, l'un des hommes marquants du parti républicain sous la Restauration et le règne suivant, frère de l'ex-ministre et du général Teste, vient de mourir à Paris.

On lit à ce sujet dans la Réforme :

« Charles Teste vient de mourir; c'était un grand citoyen; puisse son âme rester au milieu de nous long-temps; puisse sa vie sainte et pure nous servir d'enseignement éternel!

« Soldat actif de la révolution, il a pris part à toutes ses luttes dans ce siècle orageux, et le lendemain des victoires, on ne le vit jamais quand s'ouvrait la curée; il ramassait les morts.

« Nous ne rappellerons pas ici les grands actes de cette vie modeste et simple; un de ses disciples l'a fait.

« Charles Teste n'était pas seulement un soldat révolutionnaire, c'était un penseur d'élite. Son système s'appelait d'un beau nom : le dévouement, la fraternité. Son ambition, c'était la vertu, qu'il pratiqua toujours jusqu'au sacrifice.

« La richesse et les grandeurs furent plus d'une fois sous sa main; il n'avait qu'à boire à la coupe de famille; mais il est mort dans la pauvreté fière, comme il avait vécu.

« Les riches voitures de deuil n'ont point fait cortège à sa dépouille, et sur sa tombe il n'y avait ni larmes d'argent, ni croix d'honneur; mais douze cents patriotes l'entouraient, et tous nos frères d'Allemagne, de Pologne, d'Angleterre et d'Italie le pleureront comme ceux de France. Gardons-le tous dans nos cœurs; il vivra là beaucoup mieux que sur le bronze, et nous serons meilleurs, nous tous qui l'avons connu. »

BULLETIN FINANCIER DU 2 SEPTEMBRE.

Malgré les efforts faits pour produire la baisse, la spéculation paraît décidée à ne pas trop s'effrayer des bruits qu'on fait courir; et le marché reste très ferme.

Le 5 0/0, ouvert à 72 fr. au comptant, a fermé à 75; pour fin septembre, on fait à 72 50.

Les primes sont recherchées à 74 50 et 74 75, dont 1 fr., et on ne trouve pas vendeur à primes de 50 c.

L'emprunt tend à se rapprocher du 5 0/0 ancien; ouvert à 74 50, il est resté à 72 25.

Le 5 0/0, bien moins offert qu'hier, ferme à 44, après avoir fait 45 75 au plus bas cours. Primes, dont 2 fr., 45 75.

Banque de France en hausse, à 1660.

Les cours de compensation ont été fixés 72 50 et 44.

Chemins de fer presque sans affaires. Lyon, 562 50.

Obligations de la ville, 1,125.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 1^{er} septembre. — Cité, deux heures. — Le bruit a couru aujourd'hui fortement que l'Autriche a refusé positivement les conditions offertes; mais nous n'avons pu vérifier l'exactitude de la nouvelle. Les consolidés sont à 85 3/4 7/8, quoiqu'il n'y ait pas eu de ventes au comptant.

Cité, trois heures. — Consolidés pour compte, 85 3/4 7/8.

Madrid, 28 août. — 5 0/0, 19 arg., après la bourse, 19 1/16 à 1/8 arg., 19 1/4 pap.; 5 0/0, 10 1/8 arg., après la bourse, 10 5/4 arg.; dette sans intérêt, 4 pap., après la bourse, 3 3/4 arg.; coupons, 7 arg.; titres provisoires, 5 1/2 arg.; banque de Saint-Ferdinand, 56 arg. — Changes: Paris, 5 arg.; Londres, 46 50 pap.; Bordeaux, 5 pap.; Marseille, 5 40; pap.

Berlin, 30 août. — 5 1/2 0/0, 74 5/4 pap.; 75 1/4 arg.

Leipzig, 28 août. — Banque de Leipzig, 148.

Augsbourg, 28 août. — 5 0/0 oblig., 77; 4 0/0, 85; Banque, 366 arg.

Vienne, 28 août. — 5 0/0, 80 1/4 à 5/4, 81 1/2 à 5/8; Banque 1110.

Francfort, 30 août. — 5 0/0, 74 pap., 75 1/2 arg.; Banque, 1210 pap., 1200 arg.; 5 0/0 esp., 18 5/8 pap., 18 1/8 arg.

Amsterdam, 31 août. — 5 0/0, 8 9/16; grosses pièces, 8 à 8 1/4; 5 0/0 intég., 18 1/4 à 5/8; coupons, 6 5/8 à 1/2; Ard. (de 810), 8 1/4 à 5/16.

Bruxelles, 1^{er} septembre. — 5 0/0 (1840), 76 1/2; 4 1/2, 71; 4 0/0, 64; 5 0/0, 82; Banque belge, 62 5/8.

BOURSE DE LYON DU 4 SEPTEMBRE 1848.

CHEMINS DE FER.

ACTIONS INDUSTRIELLES.

Orléans	67 50 compt.	liq.	Rentes 5 0/0	74 10
Rouen	438 75	—	Mines de la Loire	308 75
Marseille	—	—	Banques	—
Verzon	—	—	Fonderies de l'Ardeche	—
Nord	381 25	381 25	— de Besseges	—
Lyon	—	—	Oblig. de la Loire	—

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

Le Rob du DOCTEUR BOYVEAU guérit dartres, scrofules, écoulements, maladies syphilitiques, etc., etc. — Prospectus gratuits aux pharmacies de MM. Lardet, rue de la Préfecture, à Lyon; Lime, à Givors; Michel, à Tarare, et chez M^{me} veuve Fargues, place des Terreaux, à Lyon.

COLLÈGE DE SAINT-MARCELLIN (ISÈRE).

Le collège de Saint-Marcellin, récemment organisé sur de plus larges bases, est aujourd'hui de plein exercice. Il offre, par conséquence, à la juste sollicitude des familles tous les avantages d'une éducation complète.

Les conditions en sont peu onéreuses : pour 550 francs, les élèves-pensionnaires ont droit aux langues vivantes, aux arts d'agrément, dessin, musique, danse, gymnase, escrime, équitation, à toutes les fournitures classiques, à l'uniforme du collège qui est celui des lycées, etc., etc.

Pour plus amples renseignements, voir le prospectus qui sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande au principal du collège. (2943)

CHEMIN DE FER DE ST-ÉTIENNE A LYON.

SERVICE ENTRE LYON ET CLERMONT

Par Chemin de fer de Lyon à Montbrison et par la Diligence de Montbrison à Clermont.

On part de Lyon à dix heures du matin et on arrive à Clermont le lendemain à cinq heures du matin.

On part de Clermont à cinq heures du soir et on arrive à Lyon le lendemain à midi et demi.

PRIX DES PLACES. — 1^{re} classe et coupé, 16 f. 75 c. — 2^e classe et intérieur, 14 f. 75 c.

S'adresser pour l'enregistrement : — à Lyon, au bureau des Omnibus du Chemin de fer, place Bellecour; — à Montbrison, au bureau du Chemin de fer de Montrond; — à Thiers, chez M. Broquin, place de la Mairie; — à Clermont, chez M. Andrieux, place de Jaude. (2941)

INSTITUT OPHTHALMOLOGIQUE DE LYON.

Maison de santé, spécialement consacrée aux maladies des yeux et aux opérations qui leur conviennent, dirigé par M. Nandrau, médecin-oculiste, place de la Charité, 9, à Lyon.

Situation saine et agréable; soins de famille; prix modérés; consultations tous les jours, de onze heures à quatre heures; dispensaire le mardi et samedi. (2944)

CONSTIPATION DÉTRUITE complètement, ainsi que les glaires et les vents, par les bonbons rafraichissants de DUVIGNEAU, sans l'aide de lavements ni d'aucune espèce de médicaments. — A Paris, rue Richelieu, n° 66. — Dépôt à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux. (6771—8528)

HUMEURS BILÉES, GLAIRES, PITUITES, maladies qu'elles engendrent; moyen de les combattre par la

TEINTURE GERMANIQUE

MODIFIÉE, préparée à la pharmacie STEINACHER, rue Dauphine, 58.

L'altération des humeurs est l'unique cause des maladies; cette vérité, admise par les anciens médecins, et méconnue depuis 40 ans par les modernes, est mise hors de doute aujourd'hui. Indiquer un moyen d'expulser du corps ces humeurs viciées qui donnent naissance à toutes les maladies (voir la brochure, délivrée gratis), tel est le but que nous nous proposons d'atteindre par notre TEINTURE PURGATIVE. Cette préparation, à la fois TONIQUE et PURGATIVE, produit des effets à la dose d'une cuillerée à bouche ou deux au plus; elle est agréable, et purge sans coliques ni tranchées. PRIX : 5 FR., 12 PURGATIONS. Dépôts : à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien,

RENTES VIAGÈRES.



DOTS DES ENFANTS.

LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie : QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		

Agents généraux à Lyon MM. BOURCIER, NICOL et JOURDAN. — Bureaux :

place des Terreaux; à Tarare, chez M. MICHEL, pharmacien. (3964)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,

Extrait du Cours MÉDICAMENTAIRE, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.

PATE PECTORALE AU SALEP

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE, Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^o, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 515); et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

PLUS DE DOULEURS !!!

Par le Topique-Bertrand, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

LYON. — Imprimerie de BOURSRY, grande rue Mercière, n° 66.